

ARKEA HOME LOANS SFH

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE
SUR LES MODES ET RESULTATS D'EVALUATION ET
LES METHODES DE REEXAMEN PERIODIQUE
DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS AU 31 DECEMBRE 2024**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, RUE CLEMENT MAROT
75008 PARIS**

ARKEA HOME LOANS SFH
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS
AU 31 DECEMBRE 2024**

Au Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH,

En notre qualité de contrôleur spécifique d'Arkéa Home Loans SFH et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2024 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur application, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2024 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Arkéa Home Loans SFH

Attestation sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des biens immobiliers au 31 décembre 2024

Ces vérifications ont été effectuées majoritairement sur la base des éléments et informations disponibles au 31 décembre 2024.

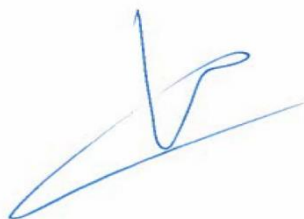
Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- L'article 3 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière stipule que, lorsqu'une méthode statistique conduisant à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation. Au sein de la procédure jointe à la présente attestation (paragraphe 2.3.4 - page 7), la direction de Arkea Home Loans SFH décrit les raisons pour lesquelles elle estime respecter cette nouvelle exigence.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2024.

Fait à Paris, le 28 avril 2025

Le Contrôleur Spécifique



CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Laurent BRUN

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

1. Le cadre réglementaire	2
1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles	2
2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF	4
2.1. Evaluation initiale des biens financés	4
2.2. Evaluation des créances CFCAL	5
2.3. Réévaluation statistique des gages	5
2.3.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP	5
2.3.2. Retraitement des données du gisement SFH	6
2.3.3. Calcul de la réévaluation des biens financés	6
2.3.4. Backtesting sur la valeur réévaluée des biens financés	7
Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP	8

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 23 février 2011, du 26 mai 2014, du 3 novembre 2014, du 7 juillet 2021, du 23 décembre 2021 et du 1^{er} décembre 2022 :

Article 1 : Les biens immobiliers financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'évaluation prudente s'entend comme une évaluation égale ou similaire à la valeur initiale du bien financé ou apporté en garantie, hors droits et frais, au moment de la constitution de la sûreté sur le bien immobilier ou au moment de l'acquisition initiale des prêts par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou de leur apport en garantie, et réévalué périodiquement conformément à l'article 3.

Article 2 : L'évaluation prudente est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par un évaluateur indépendant et qualifié, par écrit de manière impartiale, claire, transparente et objective.

Au moment de l'inclusion de l'actif de couverture dans le panier de couverture par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou au moment de leur apport en garantie, la valeur courante ne peut être supérieure à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire.

Par dérogation, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Le coût total de l'opération s'entend comme la somme du montant du projet financé et de l'apport personnel, après déduction des droits, des frais de notaire et de négociation.

Article 3 : Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des biens immobiliers est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- a) Pour les biens immobiliers à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les biens immobiliers à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen est effectué annuellement et peut être effectué par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces biens immobiliers est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

- d) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Un suivi plus fréquent est effectué lorsque les conditions du marché connaissent des changements significatifs.

Une méthode statistique peut être utilisée. Elle vise à définir un coefficient de réajustement fixé compte tenu du marché immobilier et de son évolution sur la base des indices de variation des prix de l'immobilier publiés, par des instances officielles ou similaires, telles que des plateformes de données de marché, les plus appropriés au moment de la réévaluation, en termes de contenu et de date. Elle peut notamment conduire à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes. Dans ce cas, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation.

La méthode statistique utilisée doit être définie par écrit de manière claire, transparente, impartiale, objective et contrôlable à partir d'une piste d'audit reprenant créance par créance, la valeur initiale des biens immobiliers telle que définie à l'article 2 ainsi que l'indice de variation des prix de l'immobilier publiés par des instances officielles ou similaires.

Article 4 : La valorisation est réalisée par un évaluateur qui possède les qualifications, la capacité et l'expérience nécessaires ; et l'évaluateur est indépendant de la procédure de prise de décision quant à l'octroi de crédit, ne tient pas compte des éléments spéculatifs dans l'évaluation de la valeur des actifs physiques utilisés comme sûreté et établit la valeur de l'actif physique utilisé comme sûreté de manière claire et transparente, tel que précisé aux articles R. 313-17 à R. 313-19, D. 313-20 du code de la consommation.

Article 5 : Les modes et les résultats d'évaluation des biens immobiliers ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur accompagnée d'une piste d'audit, telle que précisée à l'article 3, sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique, mentionné à l'article L. 513-23 du code monétaire et financier, qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

Article 5 bis : Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5 ter : Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les biens immobiliers apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre le risque de dommage et que la créance d'indemnité d'assurance fait l'objet d'une inclusion dans les actifs de la société conformément à l'article L. 513-11 du code monétaire et financier.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés (hors regroupement de créances CFCAL)

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée pouvant intégrer¹, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :
 - décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
 - décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
 - décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;
 - décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.
2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 :
 - décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

¹ La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

2.2. Evaluation initiale des biens financés par CFCAL

L'intégration des créances de CFCAL²-Banque dans le portefeuille de créances mobilisées auprès d'Arkéa HL SFH a été réalisée en 2024. Elle se décline en deux catégories de créances :

- acquisition et
- regroupement de crédits

La méthodologie suivie par CFCAL-Banque pour évaluer les biens immobiliers est la suivante :

- Si le bien pris en garantie est un bien acquis par un prêt accordé par CFCAL Banque, alors la valeur du bien est le prix d'acquisition hors frais de notaire (« coût de l'opération ») sous réserve que les deux critères réglementaires (Capital Restant Dû inférieur à 480 K€ et valeur du bien inférieure à 600 K€) soient respectés (*cas similaire à la partie 2.1*),
- Si le bien pris en garantie est issu d'un rachat de créances, alors le bien est évalué à dire d'expert (avis de valeur interne effectué par l'expert immobilier de CFCAL-Banque).

2.3. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une revalorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

2.3.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle III pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

² Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque fin de trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA

Au 31 décembre 2024, les derniers indices utilisés sont ceux du 3^{ème} trimestre 2024 pour les indices PERVAL et pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.3.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 3 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.3.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé, de façon forfaitaire, des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL ou CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date à laquelle un indice est disponible.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

$$\text{Valeur du bien réévaluée} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$$

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%.
Dans le cas inverse, la diminution est prise en compte à 100%.

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2024 est de 139 363 (pour 212 293 prêts dans le cover pool) contre 128 346 biens réévalués (pour 200 881 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2023.

2.3.4. Backtesting sur la valeur réévaluée des biens financés

La nouvelle exigence réglementaire dite de « backtesting », prévue à l'article 3 du CRBF 99-10, consiste à s'assurer que la valeur réévaluée est inférieure ou égale à la valeur de marché à la date de réévaluation. Comme indiqué ci-dessus, Arkea Home Loans SFH se base sur une méthode statistique utilisant des indices de marché pour la réévaluation des biens financés. Les valeurs réévaluées correspondent donc par nature à la valeur de marché des biens.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 31/12/2024.

L'indice CINP utilisé correspond à l'indice du 3^{ème} trimestre 2024 et l'indice PERVAL utilisé est l'indice du 3^{ème} trimestre 2024.

Région	Département	Nature bien perval	Evol Q3 2024 vs Q3 2023	Montant des biens réévalués (€)
AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Appartement	0,98	3 008 980,02
AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Maison	0,96	23 886 326,54
AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Autre	0,97	12 602 361,36
HAUTS DE FRANCE	AISNE	Appartement	0,98	1 161 560,89
HAUTS DE FRANCE	AISNE	Maison	0,95	9 634 969,21
HAUTS DE FRANCE	AISNE	Autre	0,95	2 593 589,79
CORSE	CORSE DU SUD	Appartement	1	0,00
CORSE	CORSE DU SUD	Maison	1,02	0,00
CORSE	CORSE DU SUD	Autre	1,01	0,00
CORSE	HAUTE CORSE	Appartement	1	0,00
CORSE	HAUTE CORSE	Maison	1,02	0,00
CORSE	HAUTE CORSE	Autre	1,01	0,00
AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Appartement	0,96	795 480,05
AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Maison	0,97	2 669 135,91
AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Autre	0,97	1 416 769,25
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Appartement	0,99	841 721,01
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Maison	0,97	5 243 076,15
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Autre	0,99	2 404 801,58
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Appartement	1,02	309 627,88
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Maison	0,97	3 162 521,57
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Autre	1	3 465 762,10
PROVENCE ALPES	ALPES MARITIMES	Appartement	1,01	29 789 845,73

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

COTE D AZUR					
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES MARITIMES	Maison	0,98		44 909 122,34
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES MARITIMES	Autre	1		38 185 279,01
AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Appartement	0,96		239 556,40
AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Maison	0,95		7 468 283,07
AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Autre	0,95		5 486 053,59
GRAND EST	ARDENNES	Appartement	0,97		0,00
GRAND EST	ARDENNES	Maison	0,97		2 017 033,62
GRAND EST	ARDENNES	Autre	0,97		1 316 850,07
OCCITANIE	ARIEGE	Appartement	0,96		742 239,93
OCCITANIE	ARIEGE	Maison	0,95		6 350 819,07
OCCITANIE	ARIEGE	Autre	0,96		3 407 141,53
GRAND EST	AUBE	Appartement	0,98		94 841,30
GRAND EST	AUBE	Maison	0,95		3 702 441,73
GRAND EST	AUBE	Autre	0,96		2 423 549,50
OCCITANIE	AUDE	Appartement	1,01		1 779 524,73
OCCITANIE	AUDE	Maison	0,97		17 123 361,61
OCCITANIE	AUDE	Autre	0,98		5 437 234,91
OCCITANIE	AVEYRON	Appartement	0,96		556 698,49
OCCITANIE	AVEYRON	Maison	0,95		2 920 832,73
OCCITANIE	AVEYRON	Autre	0,96		1 619 114,18
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Appartement	0,97		22 693 487,14
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Maison	0,96		66 838 864,90
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Autre	0,96		75 835 720,55
NORMANDIE	CALVADOS	Appartement	0,99		950 279,38
NORMANDIE	CALVADOS	Maison	0,98		31 533 866,39
NORMANDIE	CALVADOS	Autre	0,98		31 813 777,11
AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Appartement	0,96		0,00
AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Maison	0,97		992 528,31
AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Autre	0,97		375 291,21
NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Appartement	0,96		2 351 290,10
NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Maison	0,96		235 396 741,48
NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Autre	0,96		307 112 784,81

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Appartement	0,96	3 086 118,08
NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Maison	0,96	85 027 613,20
NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Autre	0,96	52 354 478,19
CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Appartement	0,95	453 611,40
CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Maison	0,95	5 698 344,00
CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Autre	0,95	2 339 760,12
NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Appartement	0,96	191 233,68
NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Maison	0,96	7 013 786,08
NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Autre	0,96	7 417 309,89
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Appartement	0,96	1 921 371,54
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Maison	0,96	10 319 832,88
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Autre	0,96	4 333 869,29
BRETAGNE	COTES D ARMOR	Appartement	0,99	5 207 518,96
BRETAGNE	COTES D ARMOR	Maison	0,99	1 470 149 757,14
BRETAGNE	COTES D ARMOR	Autre	0,99	1 231 570 418,41
NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Appartement	0,96	0,00
NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Maison	0,95	1 778 953,64
NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Autre	0,95	328 190,50
NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Appartement	0,94	998 884,68
NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Maison	0,97	132 968 744,77
NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Autre	0,97	150 143 809,51
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Appartement	0,97	1 876 059,42
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Maison	0,97	7 062 482,25
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Autre	0,97	2 948 077,57
AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Appartement	0,96	1 193 568,47
AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Maison	0,95	11 073 166,29
AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Autre	0,95	7 585 313,40
NORMANDIE	EURE	Appartement	0,96	1 474 062,44
NORMANDIE	EURE	Maison	0,95	26 427 115,26
NORMANDIE	EURE	Autre	0,96	12 150 517,20
CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Appartement	0,96	944 228,22
CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Maison	0,95	13 545 910,24
CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Autre	0,95	11 020 664,56

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

BRETAGNE	FINISTERE	Appartement	0,98	14 508 232,34
BRETAGNE	FINISTERE	Maison	0,98	2 197 830 351,82
BRETAGNE	FINISTERE	Autre	0,98	2 456 186 647,68
OCCITANIE	GARD	Appartement	0,98	3 746 420,93
OCCITANIE	GARD	Maison	0,97	32 670 508,93
OCCITANIE	GARD	Autre	0,97	8 524 769,57
OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Appartement	0,95	10 346 281,73
OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Maison	0,94	60 742 767,57
OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Autre	0,95	78 781 547,16
OCCITANIE	GERS	Appartement	0,96	244 754,22
OCCITANIE	GERS	Maison	0,95	6 357 785,46
OCCITANIE	GERS	Autre	0,95	3 698 868,79
NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Appartement	0,93	89 004 694,43
NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Maison	0,93	2 091 435 655,24
NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Autre	0,93	2 772 724 283,84
OCCITANIE	HERAULT	Appartement	0,97	10 059 238,74
OCCITANIE	HERAULT	Maison	0,96	50 623 497,78
OCCITANIE	HERAULT	Autre	0,97	31 866 445,58
BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Appartement	0,96	43 781 136,18
BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Maison	0,97	2 998 187 576,97
BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Autre	0,97	3 017 619 006,91
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Appartement	0,95	0,00
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Maison	0,96	4 116 612,13
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Autre	0,96	1 468 621,66
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Appartement	0,95	687 264,78
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Maison	0,97	24 423 139,08
CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Autre	0,96	20 834 817,63
AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Appartement	0,97	6 116 963,51
AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Maison	0,94	35 861 624,37
AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Autre	0,95	38 220 110,65
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Appartement	0,97	685 850,25
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Maison	0,96	3 696 275,13
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Autre	0,96	1 569 303,23
NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Appartement	0,96	2 385 048,17
NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Maison	0,95	73 150 930,58
NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Autre	0,96	60 864 939,36
CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Appartement	0,95	745 756,60

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Maison	0,96	9 914 941,54
CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Autre	0,96	3 314 519,12
AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Appartement	0,95	829 245,41
AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Maison	0,95	8 922 833,84
AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Autre	0,95	6 550 298,47
AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Appartement	0,96	0,00
AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Maison	0,97	1 590 722,35
AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Autre	0,97	1 515 875,80
PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Appartement	0,92	9 962 435,50
PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Maison	0,94	543 196 611,09
PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Autre	0,93	617 247 698,47
CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Appartement	0,95	985 835,44
CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Maison	0,97	16 262 071,38
CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Autre	0,97	13 984 296,31
OCCITANIE	LOT	Appartement	0,96	0,00
OCCITANIE	LOT	Maison	0,95	6 268 628,10
OCCITANIE	LOT	Autre	0,95	2 831 088,58
NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Appartement	0,94	328 229,77
NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Maison	0,97	14 323 762,65
NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Autre	0,97	14 240 592,77
OCCITANIE	LOZERE	Appartement	0,98	0,00
OCCITANIE	LOZERE	Maison	0,97	1 099 794,95
OCCITANIE	LOZERE	Autre	0,97	231 898,77
PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Appartement	0,95	1 277 987,18
PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Maison	0,96	48 416 824,03
PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Autre	0,96	40 318 331,28
NORMANDIE	MANCHE	Appartement	0,99	0,00
NORMANDIE	MANCHE	Maison	0,98	34 055 016,52
NORMANDIE	MANCHE	Autre	0,99	29 617 119,57
GRAND EST	MARNE	Appartement	0,96	1 042 706,24
GRAND EST	MARNE	Maison	0,96	6 286 131,82
GRAND EST	MARNE	Autre	0,96	4 620 880,20
GRAND EST	HAUTE MARNE	Appartement	0,97	0,00
GRAND EST	HAUTE MARNE	Maison	0,96	1 079 227,46
GRAND EST	HAUTE MARNE	Autre	0,97	528 002,05

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Appartement	0,94	624 916,87
PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Maison	0,96	30 560 537,21
PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Autre	0,96	38 202 531,49
GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Appartement	0,97	1 813 905,76
GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Maison	0,95	12 853 678,38
GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Autre	0,96	4 220 072,87
GRAND EST	MEUSE	Appartement	0,96	0,00
GRAND EST	MEUSE	Maison	0,98	2 357 545,39
GRAND EST	MEUSE	Autre	0,98	211 258,55
BRETAGNE	MORBIHAN	Appartement	0,98	19 493 332,66
BRETAGNE	MORBIHAN	Maison	0,98	2 327 955 632,07
BRETAGNE	MORBIHAN	Autre	0,98	2 164 168 923,29
GRAND EST	MOSELLE	Appartement	0,96	2 644 436,98
GRAND EST	MOSELLE	Maison	0,96	17 798 156,16
GRAND EST	MOSELLE	Autre	0,96	8 075 724,24
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Appartement	0,96	330 421,06
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Maison	0,97	1 745 189,58
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Autre	0,97	1 093 847,03
HAUTS DE FRANCE	NORD	Appartement	0,96	4 024 851,87
HAUTS DE FRANCE	NORD	Maison	0,95	69 319 371,28
HAUTS DE FRANCE	NORD	Autre	0,95	45 725 665,30
HAUTS DE FRANCE	OISE	Appartement	0,98	3 338 620,81
HAUTS DE FRANCE	OISE	Maison	0,95	36 230 414,73
HAUTS DE FRANCE	OISE	Autre	0,96	15 075 335,68
NORMANDIE	ORNE	Appartement	0,99	302 367,76
NORMANDIE	ORNE	Maison	0,98	5 869 201,56
NORMANDIE	ORNE	Autre	0,98	5 884 698,52
HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Appartement	1	5 437 537,03
HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Maison	0,96	38 071 669,44
HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Autre	0,97	10 511 544,96
AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Appartement	0,96	919 577,09
AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Maison	0,96	11 642 697,09
AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Autre	0,96	4 280 145,51
NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Appartement	0,95	7 647 037,35

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Maison	0,95	44 360 695,11
NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Autre	0,95	39 060 454,10
OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Appartement	1	864 388,53
OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Maison	0,96	13 367 284,21
OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Autre	0,97	5 839 077,41
OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Appartement	1	3 162 386,10
OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Maison	0,97	25 362 155,87
OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Autre	0,98	11 502 633,04
GRAND EST	BAS RHIN	Appartement	0,96	5 229 567,67
GRAND EST	BAS RHIN	Maison	0,95	20 248 389,42
GRAND EST	BAS RHIN	Autre	0,96	15 213 489,87
GRAND EST	HAUT RHIN	Appartement	0,97	2 342 957,29
GRAND EST	HAUT RHIN	Maison	0,95	13 802 925,63
GRAND EST	HAUT RHIN	Autre	0,96	6 244 546,14
AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Appartement	0,92	11 450 753,96
AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Maison	0,93	56 799 858,53
AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Autre	0,92	86 298 756,47
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Appartement	0,97	455 446,72
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Maison	0,96	3 378 458,40
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Autre	0,96	253 925,20
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Appartement	0,97	664 910,37
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Maison	0,97	4 887 702,11
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Autre	0,97	2 864 619,19
PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Appartement	0,97	499 680,33
PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Maison	0,97	23 356 511,01
PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Autre	0,97	12 942 886,71
AUVERGNE RHONE ALPES	SAVOIE	Appartement	1	1 863 451,48
AUVERGNE RHONE ALPES	SAVOIE	Maison	0,97	19 281 487,03

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2024**

AUVERGNE ALPES	RHONE	SAVOIE	Autre	0,99	13 340 144,19
AUVERGNE ALPES	RHONE	HAUTE SAVOIE	Appartement	1	12 200 035,20
AUVERGNE ALPES	RHONE	HAUTE SAVOIE	Maison	0,98	41 548 190,30
AUVERGNE ALPES	RHONE	HAUTE SAVOIE	Autre	0,99	38 630 654,43
ILE DE FRANCE		PARIS	Appartement	0,93	458 526 640,66
ILE DE FRANCE		PARIS	Maison	0,93	0,00
ILE DE FRANCE		PARIS	Autre	0,93	0,00
NORMANDIE		SEINE MARITIME	Appartement	0,96	2 303 809,03
NORMANDIE		SEINE MARITIME	Maison	0,97	41 310 004,51
NORMANDIE		SEINE MARITIME	Autre	0,96	22 639 608,83
ILE DE FRANCE		SEINE ET MARNE	Appartement	0,95	5 990 086,02
ILE DE FRANCE		SEINE ET MARNE	Maison	0,93	51 218 236,06
ILE DE FRANCE		SEINE ET MARNE	Autre	0,93	50 968 360,02
ILE DE FRANCE		YVELINES	Appartement	0,94	8 123 889,17
ILE DE FRANCE		YVELINES	Maison	0,93	94 318 681,41
ILE DE FRANCE		YVELINES	Autre	0,93	147 561 629,30
NOUVELLE AQUITAINE		DEUX SEVRES	Appartement	0,96	1 067 237,29
NOUVELLE AQUITAINE		DEUX SEVRES	Maison	0,98	12 752 584,60
NOUVELLE AQUITAINE		DEUX SEVRES	Autre	0,98	9 247 331,23
HAUTS DE FRANCE		SOMME	Appartement	0,98	1 459 228,65
HAUTS DE FRANCE		SOMME	Maison	0,96	12 063 021,95
HAUTS DE FRANCE		SOMME	Autre	0,96	3 479 866,88
OCCITANIE		TARN	Appartement	0,96	1 011 727,03
OCCITANIE		TARN	Maison	0,96	11 217 859,68
OCCITANIE		TARN	Autre	0,96	3 988 385,70
OCCITANIE		TARN ET GARONNE	Appartement	0,96	152 182,49
OCCITANIE		TARN ET GARONNE	Maison	0,96	10 575 895,97
OCCITANIE		TARN ET GARONNE	Autre	0,96	2 658 995,67
PROVENCE COTE D AZUR	ALPES	VAR	Appartement	0,99	11 621 322,94
PROVENCE COTE D AZUR	ALPES	VAR	Maison	0,97	84 026 218,49
PROVENCE COTE D AZUR	ALPES	VAR	Autre	0,98	47 868 293,55
PROVENCE COTE D AZUR	ALPES	VAUCLUSE	Appartement	0,99	3 496 496,49
PROVENCE COTE D AZUR	ALPES	VAUCLUSE	Maison	0,97	17 545 115,71

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAUCLUSE	Autre	0,98	9 308 899,20
PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Appartement	0,98	1 921 682,49
PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Maison	0,95	54 951 384,16
PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Autre	0,96	28 341 141,01
NOUVELLE AQUITAINE	VIENNE	Appartement	0,96	162 503,92
NOUVELLE AQUITAINE	VIENNE	Maison	0,98	16 365 612,22
NOUVELLE AQUITAINE	VIENNE	Autre	0,98	10 442 462,74
NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Appartement	0,96	460 670,00
NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Maison	0,96	9 889 818,74
NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Autre	0,96	11 342 698,99
GRAND EST	VOSGES	Appartement	0,97	650 021,63
GRAND EST	VOSGES	Maison	0,98	6 340 500,19
GRAND EST	VOSGES	Autre	0,98	1 072 420,44
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	YONNE	Appartement	0,96	497 006,20
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	YONNE	Maison	0,97	5 389 634,49
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	YONNE	Autre	0,97	1 921 483,77
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Appartement	0,97	307 178,74
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Maison	0,96	1 824 337,16
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Autre	0,96	1 096 931,35
ILE DE FRANCE	ESSONNE	Appartement	0,94	10 039 616,70
ILE DE FRANCE	ESSONNE	Maison	0,93	57 882 738,86
ILE DE FRANCE	ESSONNE	Autre	0,93	84 229 737,64
ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Appartement	0,93	22 279 901,04
ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Maison	0,93	164 029 102,74
ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Autre	0,93	241 701 243,79
ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Appartement	0,93	13 454 180,18
ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Maison	0,93	63 838 825,68
ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Autre	0,93	79 835 354,94
ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Appartement	0,93	7 739 135,05
ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Maison	0,93	71 697 861,27
ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Autre	0,93	110 128 086,27
ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Appartement	0,95	9 405 886,71
ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Maison	0,93	44 779 042,17
ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Autre	0,93	65 748 140,43

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2024

DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Appartement	0,97	0,00
DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Maison	0,96	0,00
DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Autre	0,96	0,00